

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION ET
RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
Feu d'artifice du 13 juillet 2025
Espace culturel du Château des Rochers

N°

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDÉRANT le feu d'artifice tiré depuis le parking du Château des Rochers, rue Faidherbe à Nogent-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée de l'événement pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À l'occasion du feu d'artifice tiré depuis le parking du Château des Rochers, l'arrêt, le stationnement de tous les véhicules et l'accès aux piétons seront interdits, à l'exception des véhicules de police, des services de secours, des concessionnaires et des services techniques municipaux du 13 juillet 2025 à 21h au 14 juillet 2025 à 02h :

- la contre allée au droit de la RD200 entre la Cavée Mal à Main et le rond point des Rochers
- Les espaces verts jouxtant la RD200
- La voie de décélération de la RD200 menant à l'avenue du Huit Mai 1945

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière

ARTICLE 2 : La circulation sera interrompue le 13 juillet 2025 de 23h à 23h30 :

- la RD200 dans les deux sens de circulation dans sa partie comprise entre le carrefour rue Roland Vachette/RD200 jusqu'au panneau de sortie entre Nogent-sur-Oise et Montataire

ARTICLE 3 : Les déviations seront mises en place comme suit :

Nogent-sur-Oise dans les 2 sens de circulation :

- Rue Louis Blanc, boulevard Pierre de Coubertin, rue Hoche, rue de Verdun, rue Gambetta , rue du Dépôt, avenue de la Rotonde, rue Général de Gaulle, rue Marcel Deneux et / ou rue Roland Vachette

La signalisation réglementaire, les déviations, la mise en place de barrière de sécurité et le blocage des voies seront assurées par les services de la commune.

Article 4 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affiche portant la mention « Point d'accueil des secours ».

ARTICLE 5 : Les services techniques municipaux seront chargés de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché au moins deux jours avant le début de l'événement.

Article 6 : A l'issue du spectacle, l'organisateur assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 7 : Toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention devront être respectées.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

FEU D'ARTIFICE DU DIMANCHE 13 JUILLET 2025

